



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230519-2023380ag-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Affichage : 19/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE D'OPINION, D'EXPRESSION LIBRE ET LA PUBLICITE RELATIVE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF**

**Arrêté Permanent  
N° 2023.380.AG**

Le Maire de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 7°, modifié par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment le titre VIII du livre V, protection du cadre de vie, et les articles L581-2 et 3, L581-13, L581-26 et suivants, R581-2 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment l'article R418-2 et suivants ;

Vu le code Électoral et notamment l'article L51, relatif aux emplacements spéciaux réservés à l'apposition des affiches électorales ;

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu la loi n°2011-412 du 14 avril 2011, portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique ;

Vu l'arrêté municipal n°2015.349.AG relatif à la réglementation de l'affichage de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions d'affichage des manifestations et activités des associations à but non lucratif et d'opinion ou d'expression libre ;

**ARRETE**

**Article 1 : Affichage municipal et associatif**

La publicité relative aux activités et aux manifestations organisées par les associations à but non lucratif est autorisée exclusivement sur les quatre panneaux d'affichage, installés à chaque entrée de ville.

Les panneaux d'affichage se trouvent sur les voies suivantes :

- avenue de Castres,
- avenue de Sorèze,
- avenue de Saint-Ferréol,
- avenue de Castelanudary,
- avenue de Toulouse.

La gestion est assurée par le service festivités de la commune de Revel situé 52 avenue de Castelnaudary à Revel. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage.

La commune dispose également de panneaux sucette situés :

- boulevard D. Rochereau,
- square de la Poste,
- jardin Roquefort,
- boulevard Gambetta
- route de Castelnaudary

La gestion de ces panneaux est assurée par le service communication.

### **Article 2 : Affichage d'opinion ou d'expression libre**

L'affichage d'opinion ou d'expression libre est autorisé sur les panneaux installés aux emplacements

suivants :

- chemin de la Pergue, au niveau de l'entrée du camping municipal,
- avenue des frères Arnaud, au droit du n°3,
- place Raimbault,
- place Agot de Baux, à Vaure,
- chemin des jardins à Couffinal,
- place de l'Eglise à Dreuilhe, à l'arrière du foyer.

L'affichage sur ces panneaux est libre et gratuit. Chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens.

Les affiches doivent impérativement mentionner le nom et l'adresse de la dénomination ou de la raison sociale de la personne physique ou morale qui les a apposées ou faites apposer. Elles doivent respecter les règles habituelles de bonnes mœurs et en aucun cas porter atteinte à l'ordre public.

### **Article 3 : Mobilier urbain destiné au cinéma**

Trois dispositifs sont à usage exclusif du cinéma. Ils se trouvent :

- rue G. Sabo, en vis à vis du n°28,
- allées C. de Gaulle, en vis à vis du n°1,
- avenue de Castres, sur les espaces verts de la salle NOUGARO.

### **Article 4 : Sanctions**

L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité relative aux activités à but lucratif et sans but lucratif sont strictement interdits en dehors des emplacements réservés à cet effet.

En cas de non-respect des dispositions sur le respect des lieux d'affichage et sur les caractéristiques du

support à afficher, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le code de l'environnement.

### **Article 5 : Abrogation**

L'arrêté municipal n°2015.349.G du 4 novembre 2015 est abrogé.

### **Article 6 : Transmission**

Le présent arrêté entrera en application dès sa publication et sa transmission à la préfecture de la Haute-Garonne. Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Directeur Général des Services de Revel,  
Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie,  
La police municipale,

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site de la mairie.

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux  
mois à compter de la présente publication.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Laurent HOURQUET

Fait à Revel, le 16 mai 2023  
Publié le 19 mai 2023

